

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le vingt-huit janvier, à 20 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CAILLAUD Jean, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : MELIS Christian, GERBE Sylvie, FAURE Elyane, GOUMY Pascal, DOMAS Catherine, PRIEUR Patrick, BAUFOND Christian, REBEIX Pierre, RODRIGO Sylvie, DARBEAU Joël et RONTEIX-JANISSON Guy

Absente excusée : MANZETTI Odile (procuration à FAURE Elyane)

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Secrétaire de séance : FAURE Elyane

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2013

Ordre du jour :

- 1 - Demande des consorts GARDARIN pour achat terrain (ZB 24) par la commune
- 2 – Fixation surtaxe assainissement pour 2013
- 3 – Demandes adhésions à l'EPF-Smaf
- 4 – Convention avec la SAFER
- 5 – Convention avec le Conseil Général pour aménagement, entretien et maintenance sur la RD 138 en traverse d'agglomération
- 6 – Référé pour expulsion : informations sur la procédure en cours
- 7 - Divers

1 - Demande des consorts GARDARIN pour achat de leur terrain (ZB 24) par la commune

Délibération n°2013-01

Exposé de Monsieur le Maire :

- Les consorts GARDARIN sont propriétaires d'un terrain cadastré ZB n° 24, d'une superficie de 2 379 m², situé derrière le groupe scolaire.
- Cette parcelle est classée en zone UD (zone constructible du centre ancien) au Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008 et est inscrite en emplacement réservé prévu pour une extension possible du groupe scolaire.
- Le principe d'un emplacement réservé est que la commune peut préempter en cas de vente, au prix fixé par le service des Domaines ou le propriétaire peut en demander l'achat.
- Suite à plusieurs contacts avec M. GARDARIN Alain qui a émis le souhait de vendre, le maire a demandé l'évaluation de la parcelle au service des Domaines : dans un premier temps, une estimation tenant compte du risque de glissement de terrain a été faite à 35 € le m², avec une marge de négociation de 10 %.
- M. GARDARIN a contesté cette évaluation considérant qu'aucun document réglementaire ni aucune connaissance du risque ne permet de prendre en compte ce risque.
- En effet, après consultation du service de prévention des risques de la Direction Départementale des Territoires et du BRGM, on ne peut que constater qu'il n'y a aucun document permettant de définir les contraintes liées à ce risque de mouvement de terrain qui a été inscrit dans le document communal synthétique établi par le Préfet en 2001. Une étude géotechnique devrait être réalisée pour préciser le risque.
- Une nouvelle évaluation a donc été demandée sans tenir compte de ce risque. L'estimation est de 50 € avec une marge de négociation de 10 %.

- Par courrier du 7 décembre 2012, Les consorts GARDARIN mettent en demeure la commune d'acquiescer la parcelle cadastrée ZB n°24 aux conditions suivantes :
 $50 \text{ € le m}^2 \times 2\,379 \text{ m}^2 = 118\,950 \text{ €} + 10 \% \text{ de marge de négociation} = 11\,895 \text{ €}$
 + indemnité de réemploi = 4 084 €, Soit un total de 144 929 €.

Observations:

- La commune pourrait abandonner cet emplacement réservé par une modification du PLU mais le conseil considère que la décision prise en 2008 est toujours valable pour préserver la possibilité d'extension du groupe scolaire
 - Si la commune décidait de libérer ce terrain, elle devrait réaliser un chemin d'accès à la parcelle prévu lors du remembrement mais jamais réalisé et pratiquement irréalisable compte-tenu de la forte pente
 - La commune peut solliciter l'intervention de l'EPF-Smaf pour l'acquisition de ce terrain dans le cadre d'une réserve foncière.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- Décide d'acheter la parcelle cadastrée ZB n°24 appartenant aux consorts GARDARIN aux prix de 50 € le m² (sans marge de négociation ni indemnité de réemploi)
 - Décide de confier cette acquisition à l'EPF-Smaf pour le compte de la commune.

2 – Surtaxe assainissement – Année 2013

Délibération n°2013-02

Il convient de fixer la part communale de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2013. Monsieur le Maire rappelle que la taxe a été augmentée en 2012 et informe que le syndicat d'assainissement n'augmente pas la part syndicale pour 2013.

Il propose de ne pas augmenter la part communale en 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est d'accord pour le maintien de la part communale de la surtaxe d'assainissement à 0,26 € par m³ pour 2013.

3 – Demandes d'adhésions à l'EPF-Smaf

Délibération n°2013-03

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles (43) et le syndicat mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (63) ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf.

Le conseil d'administration dans sa délibération du 8 novembre 2012 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF, réunie le 5 décembre 2012 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux adhésions précitées.

4 – Partenariat commune / SAFER

Délibération n°2013-04

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'évolution du milieu rural a permis d'étendre le domaine d'action des SAFER à l'ensemble des problèmes fonciers liés au développement ruraux.

La convention-cadre, partenariat général sans engagement :

La convention-cadre, qui restera annexée à la présente délibération, propose les divers services que peut offrir la SAFER à une collectivité locale et que la Commune pourra solliciter une fois cette convention signée :

- Veille foncière et connaissance du marché ;
- Enquête et décision de préempter ;
- Lutte contre la spéculation foncière ;
- Réalisation d'études agricoles et foncières ;
- Prospections et négociations foncières (constitution de réserves et/ou acquisitions sous emprise des différents projets) ;
- Gestion temporaire du patrimoine foncier de la collectivité...

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention cadre décline toutes les missions que la SAFER peut réaliser pour la collectivité sans engagement financier de la commune. En effet, celle-ci ne constitue qu'un cadre général des outils proposés par la SAFER. Ceux-ci pourront alors être sollicités par la commune selon ses besoins et donnera lieu à la formalisation de « fiches opérationnelles » définissant les modalités techniques et financières particulières.

Cette convention-cadre pourra prendre fin annuellement, sur simple sollicitation écrite, avec accusé de réception, de la part de la commune.

La fiche opérationnelle « Veille foncière - VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier », accès aux outils :

M. le Maire ajoute que la signature de la fiche opérationnelle induit une mise à disposition au siège de la commune sous 2 jours, des déclarations d'intention d'aliéner réalisées sur les terrains agricoles et naturels du territoire communal.

Ce délai ajusté permet à la Commune de solliciter l'intervention de la SAFER par préemption conformément à ces objectifs légaux ou de se porter candidate à l'acquisition amiable. La signature de cette fiche n'induit aucune facturation à la commune du fait de la prise en charge par la Communauté de Communes de l'outil Vigifoncier. La durée de la fiche opérationnelle Vigifoncier est établie pour 5 ans, néanmoins celle-ci est liée à la convention signée entre la Communauté de Communes et la SAFER, en effet toute modification ou remise en cause de cette dernière sera répercuté sur votre convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider la convention cadre et la fiche opérationnelle « Veille foncière – VIGIFONCIER et connaissance du marché foncier » avec la SAFER, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents ainsi que tout avenant relatif aux missions particulières pouvant être sollicitées par la Commune, et lui déléguer, en application de l'article L5211 - 10 du CGCT, la compétence pour demander l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption.

5 - Convention avec le Conseil Général pour aménagement, entretien et maintenance sur la RD 138 en traverse d'agglomération

Délibération n°2013-05

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la route départementale 138, en traverse d'agglomération, dans l'avenue de la Libération, le Conseil Général propose à la commune une convention relative aux conditions de

maintenance, exploitation et renouvellement des ouvrages sur les routes départementales classées en agglomération.

Cette convention précise

- la description de l'aménagement et la répartition du financement
- la répartition des charges entre la commune et le Conseil Général concernant la maintenance, l'entretien et le renouvellement des ouvrages

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6 – Référé pour expulsion : informations sur la procédure en cours

L'ordonnance de référé a été prononcée le 21 décembre 2012 avec condamnation à quitter les lieux dès la signification de l'ordonnance qui a été faite le 28/12/2012. Conseil de notre avocat de respecter le délai de recours possible de 15 jours à compter de la signification pour engager la procédure d'expulsion. Appel déposé le 11 janvier 2013 par l'avocat défendant les familles OFFMAN-HORN. La déclaration a été transmise à notre avocat. Délai de réponse l'avocat adverse : 3 mois et le Tribunal n'a pas de délai pour statuer.

Situation actuelle : Départ de la caravane installée sur le chemin et de 2 caravanes installées sur le terrain communal. Il en reste encore 2. Les bas-côtés de la voirie et une partie du terrain ont été aménagés pour inviter le stationnement illégal de véhicules.

7 – Divers

1) Travaux Bourg de La Sauzède :

Concernant les problèmes de réfection d'une partie du réseau d'assainissement, une première expertise a été faite. Mise en cause du maître d'œuvre envisagée par les experts : il aurait dû tenir compte du diagnostic de l'inspection caméra pour la conception des travaux. A la suite de cette expertise, à la demande de la mairie, une rencontre a eu lieu avec le Directeur de SEMERAP pour trouver une solution amiable. Le surcoût des travaux étant estimé à environ 30 000 €, il est demandé à SEMERAP un dédommagement de 18 000 € (correspondant aux subventions n'ayant pas pu être demandées). SEMERAP semble accepter sa part de responsabilité. Nouvelle expertise avec tous les partenaires le 4 février et reprise des travaux prévue le 4 février.

2) Budget 2012 / Décision modificative n°3 (rectificatif de la DM n°2 du 18/12/2012)

Délibération n°2013-06

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a constaté une erreur dans la délibération n°2012 – 71a du 18/12/2012 concernant la décision modificative n°2 du budget 2012. Pour provisionner le chapitre 66. Il y a lieu de rajouter les virements de crédits suivants :

Article 6558 – Autres dépenses obligatoires :	- 1 210 €
Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 500 €
Article 6615 – Intérêts c/courants	+ 180 €
Article 668 – Autres charges financières	+ 530 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits supplémentaires proposés ci-dessus.

3) Informations données par Monsieur le Maire

➤ Réception du Conseil Général pour les vœux : inscription au

patrimoine de l'UNESCO, projet haut débit en cours au niveau de la région, l'enveloppe du Fonds d'Intervention Communal a diminué.

- Aménagement du giratoire sur le RD 15 : le maire de Volvic propose d'adresser un courrier commun aux architectes pour faire avancer le projet en confirmant l'enveloppe financière prévue.
- Réforme des rythmes scolaires. Eléments connus à ce jour :
 - application à la rentrée 2013 de la semaine d'école de 4 jours ½. Possibilité de dérogation à titre exceptionnel pour 2014 sur demande du conseil municipal.
 - Le décret d'application est seulement paru le 26 janvier
 - Proposition du Directeur Académique pour le mercredi matin en règle générale.
 - Répartition des enfants en ateliers avec prise en charge par les collectivités pour une totalité de 3 heures par semaine suivant des créneaux horaires restant à définir (début ou fin d'après-midi
 - Utilisation des locaux : à se partager.
 - Encadrement : pour les – de 6 ans, 1 adulte pour 14 enfants et pour les + de 6 ans, 1 adulte pour 18 enfants. Personnel titulaire du BAFA (voir le %). Pour respecter ce taux d'encadrement, le personnel en place ne sera certainement pas suffisant même en modifiant tous les emplois du temps
 - La plupart des informations ont été données par l'Association des Maires du Puy-de-Dôme et l'Association des Maires ruraux
 - La question est posée à l'Etat concernant le transfert de charges.
 - La mairie est en contact régulier avec le directeur d'école car même si cette nouvelle organisation revient aux mairies, il est impératif qu'elle se fasse en concertation avec le conseil des maîtres.

A l'issue de la réunion organisée le 1^{er} février par l'inspecteur départemental, Monsieur le Maire espère avoir plus d'informations pour la mise en application de cette réforme.
- Répartition des sièges au sein du conseil communautaire pour les prochaines élections de 2014 : La répartition prévue par la loi ferait que la commune d'Enval aurait 2 délégués titulaires et pas de suppléants (au lieu de 3 titulaires et 2 suppléants). Les communautés ont la possibilité de proposer une autre répartition avec l'accord des conseils municipaux au plus tard le 30 juin 2013. Le nombre de sièges prévu par la loi en fonction de la population totale est de 34 et ne peut excéder 46 en cas d'accord. Riom Communauté a demandé à chaque commune de présenter ses propositions rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.